

LOI N° 2022-001

PORTANT CREATION DE REGIONS

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé au titre des collectivités territoriales, les régions ci-après :

- région des Savanes : chef-lieu Dapaong ;
- région de la Kara : chef-lieu Kara ;
- région Centrale : chef-lieu Sokodé ;
- région des Plateaux : chef-lieu Atakpamé ;
- région Maritime : chef-lieu Tsévié.

Article 2 : Le ressort territorial de chaque région ainsi créée est fixé par décret en conseil des ministres.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 08 MARS 2022



La Président de la République

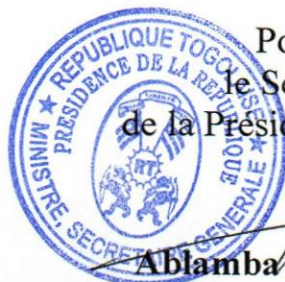
SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire Sidémého TOMEGAHO-DOGBE



Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON